

Rencontre avec le cabinet de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

Le 28 novembre 2019, une délégation de l'ANDès (Dr Clément Courvoisier, président ; Dr Philippe Gauron, administrateur ; Dr Godefroy Leménager, vice-président ; Dr Nicolas Soler, trésorier adjoint) a rencontré le cabinet de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) (Dr Olivier Ginez, conseiller chargé de l'organisation territoriale et de la loi de programmation de la recherche).

Après avoir rappelé les **objectifs prioritaires actuels de l'ANDès**, la rencontre a permis d'aborder les sujets suivants :

- la loi de programmation pluriannuelle de la recherche (LPPR), et en particulier la dissémination des compétences des docteurs dans toute la société, l'attractivité de la recherche publique après le doctorat, ainsi que l'amélioration des conditions de réalisation du doctorat et de sa reconnaissance ;
- le doctorat et le niveau 8 du cadre national de certification ;
- la visibilité du doctorat et le cinquantenaire de l'ANDès.

Un prochain rendez-vous dans les mois à venir permettra de faire le point sur les différents sujets abordés.

Loi de programmation pluriannuelle de la recherche (LPPR)

En vue de l'élaboration d'une loi de programmation pluriannuelle de la recherche, suite à une consultation publique, **trois rapports** ont été remis au Premier ministre le 23 septembre 2019. L'ANDès et le cabinet échantent sur cette base et sur la **contribution de l'ANDès** pour soutenir la reconnaissance du doctorat en France, au bénéfice d'une recherche publique attractive et d'une société innovante.

L'ANDès rappelle les enjeux de la LPPR du point de vue de la valorisation du doctorat :

- le doctorat est à la fois une expérience professionnelle de recherche et le plus haut diplôme de l'enseignement supérieur internationalement reconnu ;
- le doctorat mène ses titulaires à irriguer l'ensemble de la société des compétences liées à la pratique de la recherche et à pouvoir prétendre aux postes à haut potentiel ;
- la perspective d'une carrière dans la recherche publique est un élément important de la motivation initiale des candidats qui s'engagent dans un doctorat, et qui vont profiter, une fois docteurs, à l'ensemble de la société.

Favoriser la dissémination des compétences des docteurs dans toute la société

L'ANDès propose des évolutions législatives pour une plus grande visibilité du titre de docteur afin d'amorcer un changement culturel. Le diplôme national de doctorat correspond à la reconnaissance d'une expérience professionnelle de recherche menée à son terme. Il se distingue des diplômes d'exercice en médecine, en chirurgie dentaire ou en pharmacie qui, eux, permettent principalement l'exercice des professions correspondantes. Les perspectives de carrière des titulaires du diplôme national de doctorat étant diversifiées, l'obligation de mentionner la spécialité ne semble pas justifiée, et peut même être

contre-productive notamment lorsque le docteur n'exerce pas un emploi en lien avec le champ disciplinaire d'origine. De plus, la limitation de l'usage du titre de docteur par les diplômés du diplôme national de doctorat freine la visibilité du doctorat et sa reconnaissance par la société. On constate par exemple l'utilisation du titre de docteur comme civilité dans les pays anglo-saxons.

Le cabinet est prêt à instruire et évaluer le fait de permettre aux titulaires du grade de doctorat de faire usage du titre de docteur sans en préciser la spécialité, en toutes circonstances, voire même comme civilité. Ce travail s'inscrirait dans les réflexions et instructions autour de la LPPR.

L'ANDès relève qu'il est proposé de « favoriser l'implication des chercheurs comme experts en appui aux politiques publiques » et « qu'un quota de 20 % de personnes formées par la recherche soit imposé pour le recrutement des futurs hauts fonctionnaires ». Cette dynamique est cohérente avec les **propositions portées par l'ANDès** pour une haute fonction publique diversifiée et innovante face aux enjeux de demain.

Le cabinet signale que la mission Thiriez pour la réforme de la haute fonction publique poursuit son travail jusqu'en janvier 2020 et qu'elle sera probablement suivie d'un travail interministériel.

L'ANDès demande que la LPPR favorise la reconnaissance du grade de doctorat (et non uniquement du titre de docteur) dans les conventions collectives, afin d'inciter un accueil approprié des docteurs dans le secteur privé. Il s'agit en particulier de mettre à jour l'**article L. 411-4** du Code de la recherche, dont la date limite légale n'a pas été respectée quant à la convocation d'une commission formée de délégués des parties signataires aux conventions de branche ou aux accords professionnels ou interprofessionnels en vue de permettre la discussion des conditions de la reconnaissance du grade de doctorat, dans le cadre des conventions ou des accords. L'esprit de cette disposition est d'autant plus d'actualité après l'inscription récente de doctorat au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Le cabinet est favorable à l'évaluation et l'instruction des possibilités de reconnaissance du grade de doctorat dans les conventions collectives, le tout en lien avec les autres champs ministériels dans le cadre des réunions à venir.

Rendre plus attractive la recherche publique après le doctorat

Financement de la recherche publique et emploi scientifique

L'ANDès demande à ce que la LPPR définisse un schéma financier en augmentation substantielle, graduelle sur plusieurs années, afin de garantir une augmentation, sur le long terme, du nombre de postes pérennes de chercheurs, enseignants-chercheurs et personnels d'accompagnement de la recherche dans les établissements publics de recherche. L'ANDès et le cabinet ne partagent pas la même vision quant à l'évolution du nombre de postes de chercheurs et enseignants-chercheurs. Le cabinet considère que l'existence des postes mis au concours chaque année sont « supplémentaires » par rapport à l'existant. Selon l'ANDès, cette position nie l'effet délétère que la diminution continue du nombre de postes de chercheurs et enseignants-chercheurs ouverts ces dernières années provoque sur l'attractivité des métiers de la recherche en général, et de ce fait, du doctorat.

L'ANDès appelle l'État à augmenter l'enveloppe budgétaire dédiée à l'activité de recherche publique, notamment en repositionnant une partie substantielle du crédit d'impôt recherche.

Le cabinet préfère rappeler la vision exprimée par le président de la République¹, selon laquelle les moyens seront au rendez-vous pour financer la LPPR.

L'ANDès se réjouit du renouvellement de l'objectif minimum de 3 % du PIB pour la dépense intérieure en recherche et développement (DIRD), conformément aux objectifs européens définis par la **stratégie de Lisbonne** en 2000 réaffirmée par le **programme H2020** en 2009.

1 **Discours du président de la République** lors des 80 ans du CNRS, 26 novembre 2019.

Recherche publique après le doctorat et contractualisation

L'ANDès affirme le besoin d'une recherche publique attractive. Elle alerte sur l'instabilité dans laquelle se trouvent les docteurs en quête d'un poste pérenne de chercheur ou enseignant-chercheur. Les « *tenure tracks* » dont les rapports font état sont ambivalents, puisque leur mise en place impliquerait des contrats plus longs donc moins instables, mais prolongerait la période d'instabilité.

Le cabinet indique que le « post-doctorat » pourrait consister en un seul contrat uniformisé de trois ans, qu'il s'effectue dans le public ou dans le privé. Le cabinet détaille que les « *tenure tracks* » à la française pourraient prendre la forme d'un CDI, dont l'obtention serait conditionnée à une sélection sur concours, et qui mènerait de façon quasi-certaine à un poste de titulaire, en vue d'un poste de directeur de recherche ou de professeur des universités. Le cabinet affirme à la fois le besoin d'une recherche élitiste comme d'une « recherche de fond ». Le cabinet précise que ces « *tenure tracks* » seraient ajoutés en supplément de l'ensemble des postes existant actuellement, ce qui est une bonne nouvelle selon l'ANDès, en lien avec une augmentation graduelle des postes pérennes offerts aux nouvelles générations de jeunes chercheurs. Les docteurs qui n'emprunteraient pas la voie « *fast track* » seraient chargés de recherche ou maîtres de conférences, avec un nouveau régime indemnitaire qui pourrait être lié à certaines de leurs activités qui manquent actuellement de reconnaissance, en repensant également l'équilibre des temps d'activités de leur service.

Qualification et Habilitation à diriger des recherches (HDR)

L'ANDès avait pris **position dès 2013 en faveur de la suppression de la procédure de qualification** mais estimait qu'elle devrait intervenir au terme d'un débat et d'une réflexion sur les modifications à apporter aux procédures de recrutement des maîtres de conférences et des professeurs des universités.

L'ANDès et le cabinet s'accordent sur certaines redondances de la procédure de qualification : celle-ci ne doit pas avoir comme rôle de valider la qualité d'un doctorat individuel, auquel cas l'ensemble des titulaires de doctorat sont dévalorisés en termes de potentiel de carrière.

L'ANDès rappelle ses propositions **pour une réforme de l'HDR en cohérence avec l'évolution des stratégies de ressources humaines**. Selon l'ANDès, l'HDR pourrait être un outil pour contribuer à la qualité de l'encadrement doctoral.

Le cabinet souligne que la voie « *fast track* » pourrait mener au poste de professeur des universités sans avoir à passer l'HDR.

Améliorer les conditions de réalisation du doctorat et de sa reconnaissance

Le cabinet affiche la volonté prioritaire du contrat doctoral, avec une sélection accrue en entrée de doctorat, dans une dynamique de recrutement en contrat doctoral (au contraire d'une simple inscription en doctorat puis du financement des doctorants par des vacances d'enseignement).

L'ANDès se réjouit de la dynamique de mise en œuvre d'un plan de financement et de contractualisation de tous les doctorants pour leur travail de recherche.

L'ANDès rappelle son attachement au dispositif Cifre, et appelle à l'élargissement de son recours, notamment par les administrations.

Le cabinet y est favorable et prévoit un doublement du nombre de Cifre.

Le cabinet étudie la possibilité de mettre en place de 6 à 12 mois supplémentaires dans le contrat doctoral, cela permettrait plus facilement aux doctorants de terminer leurs publications, d'affiner leur plan de carrière et de se positionner sur le marché du travail (y compris dans le secteur privé ou le secteur public hors recherche).

L'ANDès insiste sur le fait que cette démarche gagne à être conduite tout au long du doctorat, avec un

impact positif sur la manière dont est réalisée l'activité de recherche. Toutefois, l'ANDès estime que la réalisation d'un stage en cours de doctorat n'est pas une option acceptable étant données les modalités déjà permises par le contrat doctoral et le fait que le doctorat est une expérience professionnelle de recherche, le cabinet souhaite qu'une réflexion soit menée sur le sujet.

L'ANDès et le cabinet s'accordent sur le besoin de mise en place de gardes-fous afin d'éviter tout glissement systémique des durées de début de carrière de recherche.

L'ANDès relève que les rapports indiquent quelques propositions en lien avec les écoles doctorales.

L'ANDès souhaite que les écoles doctorales proposent systématiquement une offre de formation continue pour aider les doctorants à se projeter vers tous types de carrières, tout en laissant les doctorants libres de leurs choix professionnels. Il s'agit en particulier de ne pas imposer à chaque doctorant le suivi de formations complémentaires par exemple en lien avec la recherche dans le secteur privé. Le cabinet apprécie cette proposition.

L'ANDès souhaite également que le suivi du devenir professionnel des docteurs soit systématisé, mais alerte sur la subjectivité de considérer un type de poursuite de carrière en particulier comme « meilleur », qu'il s'agisse de celui de la recherche académique ou d'un autre.

Doctorat et niveau 8 du cadre national de certification

L'État a récemment reconnu les compétences développées par les docteurs et le haut niveau des connaissances produites par leur expérience de recherche. Pour favoriser la promotion, la reconnaissance et la lisibilité du diplôme national de doctorat dans un contexte national et international, pour les titulaires du diplôme comme pour leurs recruteurs potentiels, l'ANDès souhaite que seul le diplôme national de doctorat soit positionné au niveau 8 du cadre national de certification. Seul ce diplôme est caractérisé par une expérience professionnelle de recherche conséquente associée à la qualité du processus garantie par le cadre réglementaire. Le **décret du 8 janvier 2019** relatif au cadre national des certifications professionnelles a institué une évolution de ce dernier, précédemment constitué de cinq niveaux, en huit niveaux, afin de se rapprocher du cadre européen *European Qualifications Framework*. Les ministères certificateurs ont jusqu'au 1^{er} janvier 2020 pour classer les certifications professionnelles de l'ancien niveau I le plus haut, correspondant traditionnellement aux diplômes de niveau master ou supérieur, dans les nouveaux niveaux 7 et 8.

L'ANDès souligne que sa vision est partagée par les acteurs du doctorat diversifiés qu'elle a rencontrés ces derniers mois à ce sujet. La présence d'autres diplômes au niveau 8 du cadre national de certifications risquerait d'ouvrir des questions en termes d'équivalences dans le système international, ou encore d'accès ou de reconnaissance spécifiques au niveau national.

Le cabinet prévoit d'échanger avec l'administration du MESRI à ce sujet.

Visibilité du doctorat et cinquantenaire de l'ANDès

L'ANDès a pour objectif de dynamiser la visibilité du doctorat par l'ensemble de la société, ainsi que sa promotion, à l'occasion du cinquantenaire de l'association.

Le cabinet assure l'ANDès de l'entier soutien du MESRI et souhaite contribuer à cet objectif.

Le cabinet s'intéresse à la visibilité du doctorat et au développement de réseaux de docteurs, qui constituent une force pour les poursuites de carrières diversifiées et en particulier à la **Communauté Française des Docteurs**.

L'ANDès rappelle le projet d'annuaire des docteurs suite au **rapport de la mission de J. Kalfon** remis en 2017 au MESRI, qui permettrait de faciliter cette mise en réseau des docteurs.

À propos de l'ANDès

L'ANDès est l'association nationale des docteurs. Fondée en 1970 et reconnue d'utilité publique depuis 1975, elle rassemble les docteurs de toutes disciplines, quel que soit leur âge, leur statut professionnel, qu'ils résident en France ou à l'étranger.

L'ANDès a trois missions principales :

- promouvoir le doctorat : mettre en avant la valeur ajoutée que représente l'expérience professionnelle du doctorat pour révéler les compétences des docteurs ;
- mettre les talents des docteurs au service de la société : contribuer au décloisonnement des sphères professionnelles en positionnant les docteurs comme « passeurs de frontières », tirer parti de l'expertise et des savoir-faire des docteurs pour relever les défis du monde de demain ;
- créer et mettre en synergie les réseaux de docteurs : augmenter la visibilité collective des docteurs, permettre à chacun de développer son réseau professionnel, favoriser les interactions entre créateurs de réseaux.